

DELIBERATION : 2023-01-22

OBJET : Appel à projets « Forêts » 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatorze février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

Allos :

Angles :

LIAUTAUD Olivier

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
COTTON Daniel
DONNINI Gérard
BONIFASSI Éric

La Garde :

ŒIL Jean-Charles

La Mure Argens :

RE Jean-Paul

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GIRAUD Sophie

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

DAGONNEAU Franck

Senez :

FORT Jean-Claude

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubrave :

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. COLLOMP Thierry ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. BAC Aimé suppléé par M. LIAUTAUD Olivier ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; M. LAUGIER Joël suppléé par M. ŒIL Jean-Charles ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme PONS-BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. GERIN-JEAN François ayant donné pouvoir à Mme GIRAUD Sophie ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry ; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : Mme FALASCHI Sandra ; M. GRAC Stéphane ; M. SILVY Jean-Louis ; M. BICHON Bruno ; M. ROUSTAN Claude

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Appel à projets « Forêts » 2023

Exposé

Par délibération n° 2022-01-23, le conseil communautaire a décidé en 2022 le lancement d'un premier appel à projets porté par la communauté de communes pour encourager et accompagner la mise en œuvre d'opérations permettant d'atteindre les objectifs de la Charte Forestière de Territoire de la CCAPV. Plusieurs communes y ont répondu et cela a permis la réalisation d'opérations concrètes sur le territoire.

Pour cette seconde phase d'appel à projets 2023 sur la forêt, il vous est proposé de la concentrer sur les thèmes suivants :

- Développer les pratiques agricoles en lien avec la forêt (sylvopastoralisme, valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux) ;
- Affirmer une politique cohérente de protection des massifs forestiers contre le risque incendie (piste DFCI à double usages, coupure de feu...) ;
- Favoriser la mise en gestion des espaces forestiers (réhabilitation de dessertes forestières à usages multiples).

Pour cet appel à projets ouvert aux associations syndicales de gestion forestière, libres ou autorisées, aux Communes, aux groupements pastoraux ou encore aux associations foncières pastorales, il est proposé d'affecter une enveloppe financière globale de 50 000 euros, sachant que l'aide accordée par la CCAPV ne pourra pas être supérieure à la part de l'auto-financement assumée in fine par la structure bénéficiaire.

Pour pouvoir postuler à cet appel à projets, le demandeur devra satisfaire à toutes les conditions suivantes :

- Être implanté sur le territoire de la CCAPV
- Être légalement reconnu pour les associations et groupements
- Avoir une Mairie comme partenaire pour les associations et groupements
- Être directement chargé de la préparation et de la gestion du projet et non agir en tant qu'intermédiaire.

Les entités lauréates de la session 2022 de ce même Appel à Projet pourront à nouveau déposer un projet mais elles ne seront pas prioritaires lors de la sélection finale de la session 2023. Cette sélection sera étudiée par les membres de la commission Agriculture et Forêt puis soumise au conseil communautaire.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** le lancement de cet appel à projets « Forêts » 2023 aux conditions ci-avant exposées et en y affectant une enveloppe financière de 50 000€,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 14 février 2023
Le Président,



Maurice LAUGIER